





Fiche signalétique (CANADA)

1. Identification

Identificateur du produit :	Propane odorisé
Autres noms :	Diméthyl méthane, diméthylméthane, hydrure de propyle, tétramère de propène, gaz de pétrole liquéfiés (GPL)
Usage du produit :	Carburant pour le chauffage, la cuisson, les véhicules automobiles, le soudage/coupage; réfrigérant, propulseur pour aérosol
Restrictions quant à l'utilisation :	Ne pas utiliser le produit à des fins autres que celles indiquées ci-dessus.
Fabricant :	Keyera et sociétés affiliées
Adresse :	Sunlife Plaza West, bureau 600 144, 4 ^e Avenue Sud-Ouest Calgary (Alberta) T2P 3N4
Information sur la santé et la sécurité :	1-780-449-7910
Numéro en cas d'urgence (24 heures):	1-613-996-6666 (CANUTEC, Canada) 1-800-424-9300 (CHEMTREC, États-Unis)

2. Identification des dangers

Risques SGH

Pictogramme	Classification	Mentions de danger
	Gaz inflammable – Catégorie 1	Gaz extrêmement inflammable
	Gaz sous pression – Gaz liquéfié	Gaz sous pression qui peut exploser si on le chauffe.
	Toxicité spécifique sur les organes cibles après une exposition unique – Catégorie 2	Peut causer des dommages au cœur.
	Toxicité spécifique sur les organes cibles après une exposition unique – Catégorie 3	Peut causer des étourdissements ou de la somnolence.
Aucun pictogramme	Asphyxiant simple	Peut prendre la place de l'oxygène et ainsi causer rapidement une suffocation.

Autres risques

- Peut causer des engelures suite à une libération soudaine de gaz liquéfié.

Avertissement : Danger

Mises en garde :

Prévention

- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Ne pas respirer les gaz.
- Se laver les mains à fond après avoir manipulé le produit.
- Ne pas manger, boire ni fumer tout en utilisant ce produit.
- Utiliser seulement le produit à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
- Porter des gants de protection, des vêtements protecteurs et un équipement de protection des yeux et du visage lors de la manipulation du propane liquéfié.

Intervention

- Fuite de gaz en flamme : ne pas éteindre les flammes, sauf si la fuite peut être bloquée de façon sécuritaire.
- En cas de fuite, éliminer toute source d'allumage.
- En cas d'inhalation : amener la personne à l'air frais et faciliter sa respiration.
- En cas d'exposition prouvée ou soupçonnée : appeler un médecin.

Entreposage

- Garder à l'abri des rayons du soleil.
- Entreposer le produit dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient fermé hermétiquement.
- Garder sous clef.

Élimination

- Éliminer le contenant et son contenu conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale applicable.

3. Composition et information sur les ingrédients

Nom chimique: Propane
Nom courant/synonymes : Diméthyl méthane, diméthylméthane, hydrure de propyle, tétramère de propène, gaz de pétrole liquéfiés (GPL)

Nom de l'ingrédient :	Pourcentage de volume	N° CAS
Méthane	De 0 à 0,3 %	74-82-8
Éthane	De 0,5 à 5,0 %	74-84-0
Propane	De 94,0 à 99,9 %	74-98-6
Isobutane	De 0 à 2,0 %	75-28-5
<i>n-butane</i>	De 0 à 0,5 %	106-97-8
Éthanethiol (éthylmercaptan)	De 20 à 25 ppm	75-08-1

4. Premiers soins

Soins médicaux immédiats et traitements particuliers :
 Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint. Consulter également le tableau ci-dessous.

Premiers soins :	
Inhalation :	Amener la personne à l'air frais et faciliter sa respiration. En cas d'exposition prouvée ou soupçonnée : appeler un médecin.
Contact avec la peau :	Si du propane liquéfié froid entre en contact avec la peau ou les cheveux, enlever immédiatement tout vêtement contaminé. Rincer la peau avec de l'eau ou se doucher. En cas d'irritation de la peau : consulter un médecin.
Contact avec les yeux :	Rincer délicatement les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation se poursuit, consulter un médecin.
Ingestion :	On ne s'attend pas à ce que ce soit une voie d'exposition.

Principaux effets et symptômes, aigus et différés :

Voie d'exposition	Effets sur la santé	Symptômes de l'exposition
Inhalation :	Le produit peut agir comme asphyxiant en remplaçant l'oxygène de l'air ambiant, causant ainsi la suffocation.	Perte de connaissance, voire la mort.
Contact avec la peau :	Le contact avec le gaz liquéfié peut causer des brûlures ou des engelures.	Engourdissement, sensations de brûlure ou de froid, peau blanche, pâle, jaune grisâtre ou rougie, vésication (ampoules) dans les cas graves.
Contact avec les yeux :	Le contact avec le gaz liquéfié peut causer des brûlures ou des dommages oculaires.	Engourdissement, sensations de brûlure ou de froid, vésication (ampoules) jusqu'à la cécité dans les cas graves.

5. Mesures de lutte contre les incendies

<p>Inflammabilité : Oui. Le propane, sous forme liquide ou gazeuse, est hautement inflammable.</p>	<p>Produits dangereux de combustion : Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂) et fumée âcre.</p>
<p>Explosion : Sensible aux chocs : non</p>	<p>Sensible aux décharges statiques : Oui</p>
<p>Moyens d'extinction : Petit incendie : poudre chimique ou CO₂. Important incendie : vaporisation ou brouillard d'eau.</p>	
<p>Moyens d'extinction non convenables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mousse. • Jet d'eau : Ne pas diriger le jet d'eau vers la source de la fuite, en particulier s'il s'agit de gaz de pétrole liquéfiés, pour éviter la formation de glace. 	
<p>Équipement spécial de protection pour les pompiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter un équipement protecteur complet et un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) homologué NIOSH et comportant un masque intégral. • Porter des vêtements offrant une protection thermique si du propane liquéfié alimente l'incendie. 	
<p>Précautions à prendre pour les pompiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • NE PAS ÉTEINDRE UN INCENDIE PROVENANT D'UNE FUITE DE GAZ, À MOINS QUE LA FUITE NE PUISSE ÊTRE COLMATÉE. • Si un réservoir, un wagon ou un camion-citerne sont impliqués dans un incendie, ISOLER la zone et considérer une évacuation initiale <u>dans toutes les directions selon un rayon</u> de 1 600 mètres (1 mile). • Déplacer le contenant hors de la zone d'incendie s'il est possible de le faire sans risque. • Appliquer de l'eau sur le côté des citernes ou contenants exposés aux flammes pour les refroidir, et continuer ce procédé longtemps après que l'incendie ait été éteint. • Refroidir tout contenant ou citerne exposé au feu en l'aspergeant d'une grande quantité d'eau projetée d'une distance aussi grande que possible. • Se tenir loin des extrémités d'une citerne ou d'un réservoir. • Un contenant exposé aux flammes peut exploser ou évacuer sa pression par ses soupapes de surpression. • Consulter le Guide 115 du Guide des mesures d'urgence rédigé conjointement par Transport Canada et le Department of Transportation des États-Unis. 	
<p>Risques particuliers d'incendie et d'explosion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les vapeurs hautement inflammables sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler dans les zones basses ou se disperser au sol vers des sources d'ignition éloignées et provoquer un retour de flamme. 	

6. Mesures en cas de déversement accidentel

Équipement de protection :

Gants : Matériaux recommandés : néoprène et nitrile.
Matériaux déconseillés : polychlorure de vinyle (PVC), latex, caoutchouc.

Vêtements : Combinaison ignifugeante, par exemple Nomex ou Proban. Tablier de protection et pantalon portés au-dessus d'une combinaison pour la manipulation de gaz liquéfié.

Appareil respiratoire : Appareil à apport d'air ou un appareil de protection respiratoire autonome homologué NIOSH lorsqu'une concentration élevée du produit est prévue et que le niveau d'exposition est inconnu ou lorsqu'une atmosphère pauvre en oxygène est présente.

Protection des yeux : Lunettes de protection avec écrans latéraux, lunettes de sécurité ou écran facial.

Important déversement : porter une tenue de protection complète et un appareil respiratoire autonome homologué NIOSH avec masque intégral.

Précautions :

- L'ajout direct d'eau au gaz liquéfié causera une vaporisation instantanée menant à une explosion (immédiate ou différée) connue sous le nom de « détente explosive des vapeurs d'un liquide en ébullition » (en anglais BLEVE : Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion).
- Ne pas respirer les gaz ou vapeurs.
- Ne toucher en aucun cas avec la peau nue le propane liquéfié déversé, et ce, pour éviter les engelures et brûlures par le froid.
- Le propane liquéfié est hautement inflammable : on doit le garder à l'écart de toute étincelle, flamme nue, surface chaude et source d'allumage ou de chaleur.
- Les vapeurs hautement inflammables sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler dans les zones basses ou se disperser au sol vers des sources d'ignition éloignées et provoquer un retour de flamme.

Mesures d'urgence :

- Boucher ou fermer la source de la fuite ou du rejet s'il est possible de le faire de façon sécuritaire.
- Éliminer toute source d'ignition.
- Isoler la zone à risque.
- Évacuer cette zone et restreindre son accès aux seules personnes nécessaires.
Pour un petit déversement : laisser le produit s'évaporer.
Pour un important déversement : veiller à ce que la distance d'évacuation sous le vent soit d'au moins 800 mètres (½ mile).
Si un réservoir, un wagon ou un camion-citerne est impliqué dans un incendie, ISOLER la zone et considérer une évacuation initiale dans toutes les directions selon un rayon de 1,6 kilomètre (1 mile).
- Il faut interdire aux personnes non nécessaires et non protégées d'entrer dans la zone à risque.
- Le personnel affecté aux urgences doit porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Ventiler la zone du déversement ou de la fuite.
- Si cela est possible, réorienter un récipient ou une citerne de GPL qui fuit de manière à ce qu'il s'en dégage des gaz plutôt que du liquide.

Confinement et nettoyage

- Utiliser des outils et de l'équipement anti-étincelles.
- Contenir ou recouvrir le liquide s'il est possible de le faire de façon sécuritaire. Recueillir tout déversement à l'aide d'un matériau inerte (par exemple de la vermiculite, du sable sec, de la terre), puis placer celui-ci dans un contenant de métal qui peut être raccordé à la terre.
- Ne pas utiliser comme absorbant un matériau combustible tel que le bran de scie.
- Si la fuite ou le déversement ne s'est pas enflammé, employer une pulvérisation d'eau pour disperser ou dissiper le nuage de vapeurs. Ne pas diriger de jet d'eau sur le déversement ni la source de la fuite.
- Éviter que le produit ou ses vapeurs ne se déversent dans les égouts, les systèmes de ventilation et les espaces confinés.
- Éliminer le contenant et son contenu conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale applicable.
- Consulter le Guide 115 du Guide des mesures d'urgence rédigé conjointement par Transport Canada et le Department of Transportation des États-Unis.

7. Manipulation et entreposage

Mesures de précaution liées à la manipulation :

- Utiliser seulement le produit à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Ne pas respirer les gaz ou vapeurs.
- Ne pas manger, boire ni fumer tout en utilisant ce produit.
- Utiliser des outils et de l'équipement anti-étincelles.
- Porter des gants de protection, des vêtements protecteurs et un équipement de protection des yeux et du visage lors de la manipulation du propane liquéfié.
- Odeur fondue : de l'éthanethiol (éthylmercaptop), dont l'odeur de soufre sert de mise en garde, a été ajouté au propane, qui autrement est inodore. L'éthanethiol peut toutefois réagir chimiquement ou être absorbé par d'autres matières (par exemple de l'eau ou de l'humidité, des matériaux poreux tels que le béton ou de la rouille à l'intérieur d'un réservoir ou d'une bonbonne), ce qui rend essentiellement le propane à nouveau inodore.

Mesures de précaution liées à l'entreposage :

Endroits

- Entreposer le produit dans un endroit frais et bien aéré, éloigné des zones de danger de feu.
- Il est préférable d'entreposer le produit dehors ou à l'écart.
- Il doit être interdit de fumer dans les zones d'entreposage et d'utilisation.
- Garder sous clef.

Contenants

- Garder le récipient fermé hermétiquement.
- Ne pas mettre sous pression, découper, braser, souder, percer, meuler les contenants, ni les exposer à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique ni à d'autres sources d'inflammation, car ils peuvent exploser et causer des blessures, voire la mort.

Autres mesures de précaution

- Séparer le produit des matières incompatibles telles que les oxydants (par exemple l'oxygène et le chlore gazeux).

8. Contrôle de l'exposition/protection personnelle

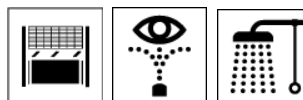
LIMITES D'EXPOSITION

	Autorité	Plafond ou limite d'exposition à court terme (LECT) 15 MIN	8 HEURES
Méthane* (n° CAS 74-82-8)	Alberta	-	-
	Ontario, C.-B.	-	1 000 ppm
Éthane* (n° CAS 74-84-0)	Alberta, Ontario, C.-B.	-	1 000 ppm
Propane* (n° CAS 74-98-6)	Alberta, Ontario, C.-B.	-	1 000 ppm
Butane (tous les isomères)	Alberta	-	1 000 ppm (2 370mg/m ³)
	Ontario	-	800 ppm (1900 mg/m ³)
	C.-B.	750 ppm (1778 mg/m ³)	600 ppm (1422 mg/m ³)
Ethanethiol (n° CAS 75-08-1)	Alberta	-	0,5 ppm (1,3 mg/m ³)
	Ontario, C.-B.	-	0,5 ppm

* Identifié comme produit chimique qui peut causer l'asphyxie selon l'ACGIH.

D'après le National Institute for Occupational Safety & Health des États-Unis, une atmosphère pauvre en oxygène se définit comme une atmosphère dont la densité ambiante d'oxygène pO₂ est inférieure à 132 torr. Au niveau de la mer, la concentration minimale en oxygène est de 19,5 % (148 torr pO₂). La pression partielle de l'oxygène décroît de façon significative à mesure que l'altitude augmente.

Comme les GPL peuvent causer une asphyxie à des concentrations bien au-dessus de la limite inférieure d'explosivité (LIE), la limite révisée présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH) pour la présence de GPL est de 2 000 ppm selon des considérations strictement de sécurité. Cela correspond environ à 10 % de la LIE du butane (qui est de 1,9 %) et du propane (qui est de 2,1 %).



MESURES DE CONTRÔLE TECHNIQUE

- Ventiler la zone où le produit est employé, entreposé ou manipulé afin de maintenir la concentration de composés dans l'air inférieure à la limite inférieure d'explosivité (LIE) et à la limite d'exposition en milieu de travail (LEMT), en particulier dans les espaces confinés.
- Ventiler les vapeurs vers l'extérieur.
- Le système de ventilation doit être à l'épreuve des explosions.
- Le système de ventilation doit être mis à la terre et séparé des autres systèmes de ventilation d'évacuation. Un apport d'air neuf adéquat doit être prévu.



ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDU

Gants : Matériaux recommandés : néoprène et nitrile.
Matériaux déconseillés : polychlorure de vinyle (PVC), latex, caoutchouc.

- Vêtements : Combinaison ignifugeante, par exemple Nomex ou Proban. Tablier de protection et pantalon portés au-dessus d'une combinaison pour la manipulation de gaz liquéfié.
- Appareil respiratoire : Appareil à apport d'air ou un appareil de protection respiratoire autonome homologué NIOSH lorsqu'une concentration élevée du produit est prévue et que le niveau d'exposition est inconnu ou lorsqu'une atmosphère pauvre en oxygène est présente.
- Protection des yeux : Lunettes de protection avec écrans latéraux, lunettes de sécurité ou écran facial.

9. Propriétés physiques et chimiques

Formule chimique : C ₃ H ₈ ou CH ₃ CH ₂ CH ₃		Poids moléculaire : 44,10 g/mole	Famille chimique : Hydrocarbures
Apparence : Gaz transparent		Odeur : Odeur de soufre créée par l'ajout d'éthanethiol	Seuil olfactif : 0,76 ppb (éthanethiol)
Odeur fondue : de l'éthanethiol (éthylmercaptan), dont l'odeur de soufre sert de mise en garde, a été ajouté au propane, qui autrement est inodore. L'éthanethiol peut toutefois réagir chimiquement ou être absorbé par d'autres matières (par exemple de l'eau ou de l'humidité, des matériaux poreux tels que le béton ou de la rouille à l'intérieur d'un réservoir ou d'une bonbonne), ce qui rend essentiellement le propane à nouveau inodore.			
pH : Sans objet	Point de fusion/congélation : -189,7°C (-309,5°F),	Point d'ébullition : -42,1°C (-43,8°F),	Intervalle d'ébullition : Non disponible
Point d'éclair : -104 °C (-156 °F) en vase clos		Inflammabilité : Oui	Vitesse d'évaporation : >1 (acétate de butyle = 1)
Limites d'explosivité inférieure et supérieure : 2,1% (LEI), 10,0% (LES)		Pression de vapeur : Environ 1 303 kPa (9 774 mm Hg) à 37,8 °C (100°F)	Densité de vapeur : 1,52 (air = 1)
Densité : Gaz : 1,91 kg/m ³ à 15 °C (59 °F) Liquide : De 500 à 580 kg/m ³ (36,2 lb/pi ³)		Soluble dans l'eau (à 20 °C) : Légèrement soluble : De 0,024 à 0,061 g/l	Matières volatiles en pourcentage : 100 % par volume
Coefficient de partage n-octanol/eau : 2,3		Température d'auto-inflammation : 470°C (878°F),	Température de décomposition : Non disponible
Viscosité : Non disponible		Constante de la loi d'Henry : Non disponible	Capacité calorifique isobarique : Non disponible

10. Stabilité et réactivité

<p>Réactivité : Éviter les matières incompatibles : peut réagir violemment avec les oxydants.</p>
<p>Stabilité chimique : Stable aux températures et pressions normales.</p>
<p>Possibilité de réactions dangereuses : On ne signale aucune polymérisation dans des conditions normales de pression et de température.</p>
<p>Conditions à éviter : Températures extrêmes et matières incompatibles.</p>
<p>Matières incompatibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Oxydants</u> : peut réagir violemment avec les oxydants, y compris le chlore gazeux et l'oxygène.
<p>Produits dangereux de décomposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune décomposition ne se produit si on entrepose et utilise le produit selon les directives. • La combustion du produit génère du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, ainsi que des gaz et des fumées irritants et toxiques.

11. Information toxicologique

Voie d'exposition	Effets aigus sur la santé	Symptômes de l'exposition
Inhalation :	Les effets sur le système nerveux central (SNC) peuvent aller de légers (dépression respiratoire) à graves (asphyxie).	Peuvent comprendre une respiration rapide, des étourdissements, un arrêt respiratoire, une perte de connaissance (narcose), voire la mort dans les cas extrêmes.
Contact avec la peau :	Sous forme gazeuse : aucun effet connu.	-
	Sous forme liquide : brûlures de froid ou engelures.	Engourdissement, sensations de brûlure ou de froid, peau blanche, pâle, jaune grisâtre ou rougie, vésication (ampoules) dans les cas graves.
Contact avec les yeux :	Sous forme gazeuse : aucun effet connu.	-
	Sous forme liquide : brûlures de froid ou engelures.	Engourdissement, sensations de brûlure ou de froid, vésication (ampoules) jusqu'à la cécité dans les cas graves.
Ingestion :	On ne s'attend pas à ce que ce soit une voie d'exposition.	

Exposition chronique :

Inhalation :

L'exposition répétée ou prolongée au produit peut provoquer des dommages au SNC, au système nerveux et au système cardiaque.

Contact avec la peau :

Le produit n'est pas reconnu pour sensibiliser la peau. Le contact répété ou prolongé peut causer une peau sèche, rouge et gercée (dermatite).

Conditions médicales aggravées par l'exposition au produit :

Possible l'asthme.

Sensibilisation : Aucune	Toxicité pour le système reproducteur : Aucune	Effets tératogènes : Aucun	Effets mutagènes : Aucun
Effets cancérogènes : Produit non répertorié par l'ACGIH, le CIRC, le NIOSH, le NTP ni l'OSHA.	Propriétés irritantes : Aucune	Organes cibles : Exposition unique : système nerveux central (SNC), cœur. Exposition répétée : aucune donnée disponible.	

Tests de létalité :

Nom chimique	N° CAS	CL ₅₀	
Éthane	74-84-0	Chez le rat, inhalation : 658 mg/l, 4 h	
Propane	74-98-6	Chez le rat, inhalation : > 800 000 ppm, 15 min (de l'oxygène a également été ajouté afin de maintenir une concentration d'environ 20 % par volume)	
		Chez le rat, inhalation : 658 mg/l, 4 h	
<i>n-butane</i>	106-97-8	Chez le rat, inhalation : 658 mg/l, 4 h	
Isobutane	72-28-5	Chez le rat, inhalation : 658 mg/l, 4 h	
Ethanethiol (éthylmercaptan)	75-08-1	CL ₅₀ Chez le rat, inhalation : 2 770 ppm, 4 h Chez la souris, inhalation : 4 420 ppm, 4 h	DL ₅₀ Chez le rat, par voie intrapéritonéale : 226 mg/kg Chez le rat, par voie orale : 682 mg/kg

12. Information écologique

Persistance et dégradabilité : On ne s'attend pas à ce que le produit persiste dans l'environnement.	Potentiel de bioaccumulation : Aucun
Mobilité : Aucune donnée disponible	Autres effets nocifs : Voir ci-dessous.

Sort dans l'environnement :

- On ne s'attend pas à ce que la photolyse et l'hydrolyse soient importantes dans le sol.
- On ne prévoit aucune bioaccumulation.
- Le propane est dégradé facilement par les bactéries du sol. Le propane s'oxyde en acétone en moins de 24 h.
- On s'attend à ce que la volatilisation depuis le sol soit importante, d'après la constante de loi d'Henry de 0,707 m³ atm/mole. On ne s'attend pas à observer une contamination des eaux souterraines.

Sort en milieu aquatique :

- Le propane n'est que légèrement soluble dans l'eau. Un déversement se répandra à la surface de l'eau et la majeure partie du produit s'évaporerait. La demi-vie de volatilisation estimée pour une rivière type est de 41 minutes tandis qu'elle est de 2,6 heures pour un lac type.
- L'hydrolyse du produit dans l'environnement est peu susceptible d'être une conséquence importante, car le produit ne comporte aucun groupe fonctionnel qui s'hydrolyse dans les conditions de l'environnement.
- Le propane n'est pas répertorié comme un polluant marin par le Department of Transportation des États-Unis (49 Code of Federal Regulations des États-Unis, partie 171).

Sort dans l'atmosphère :

- Si le propane est rejeté dans l'air, sa pression de vapeur de 7 150 mm Hg à 25 °C indique que le produit existe uniquement en phase gazeuse dans l'atmosphère.
- On ne s'attend pas à ce que le propane soit susceptible de faire l'objet d'une photolyse directe par les rayons solaires. Cependant, elles se dégraderont dans l'atmosphère en réagissant avec des radicaux hydroxyles. La demi-vie de cette réaction dans l'air est estimée à 14 jours.
- Le propane est également susceptible de participer aux réactions photochimiques en produisant de l'ozone, qui est un polluant au niveau du sol.
- Le propane ne contient aucun produit chimique destructeur d'ozone de classe I ou II (40 Code of Federal Regulations des États-Unis, partie 82).

Tests d'écotoxicité :

- Non disponible

13. Considérations quant à l'élimination

Élimination des déchets :

- Éliminer les déchets dans un lieu homologué de traitement des déchets conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale applicable.
- Un surplus de propane peut être éliminé par incinération à l'aide d'une torchère ou dans un système d'incinération des gaz de rejet.
- Le propane peut également être utilisé comme carburant dans une chaudière ou une fournaise.

14. Renseignements sur le transport

CLASSIFICATION TMD (CANADA)

NOM CONFORME POUR LE TRANSPORT : Propane

CLASSE : 2.1

GROUPE D'EMBALLAGE : Aucun

N° ONU : UN1978

ÉTIQUETTE/PLAQUE DE DANGER :



OU

NOM CONFORME POUR LE TRANSPORT : Gaz de pétrole liquéfiés (propane)

CLASSE : 2.1

GROUPE D'EMBALLAGE : Aucun

N° ONU : UN1075

ÉTIQUETTE/PLAQUE DE DANGER :



POLLUANT MARIN : Non

15. Renseignements réglementaires

CANADA

	Méthane	Éthane	Propane	<i>n-butane</i>	Isobutane
	n° CAS 74-82-8	n° CAS 74-84-0	n° CAS 74-98-6	n° CAS 106-97-8	n° CAS 75-28-5
LIS Liste intérieure des substances	oui	oui	oui	oui	oui
INRP Inventaire national des rejets de polluants	non	non	oui (en tant que composés organiques volatiles)		
UE Substance identifiée sur la liste en cas d'Urgence Environnementale	oui	oui	oui	oui	oui
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) de 2009 au Canada et réglementation sur les émetteurs de gaz désignés en Alberta (Alberta Specified Gas Emitters Regulation)	oui	non	non	non	non

16. Autres renseignements

Classement des dangers selon la NFPA :

Santé 1, Inflammabilité 4, Instabilité 0


 Préparé pour : Keyera Health and Safety
 Date de publication/n° de révision : 30 septembre 2015/Révision n° 4

Révision :
Date :
Principales modifications :

- Version originale : 3 janvier 2011
 - 1^{ère} révision : 31 janvier 2014
 - 2^e révision : 30 juin 2015
 - 3^e révision : 30 juillet 2015
 - 4^e révision : 30 septembre 2015
- Changement de la disposition
 Format SGH/SIMDUT 2015
 Section 14 (Transport) : ajout de « propane (non odorisé) » après « Gaz de pétrole liquéfiés »
 Changement du numéro à appeler en cas d'urgence

Glossaire

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygiene des États-Unis
ARPA – Appareil de protection respiratoire autonome/Self-Contained Breathing Apparatus (SCBA)
AITA – Association du Transport Aérien International/International Air Transport Association (IATA)
CAS – Chemical Abstracts Service des États-Unis
CIRC – Centre International de Recherche sur le Cancer/International Agency for Research on Cancer (IARC)
CL₅₀ – Concentration létale médiane
DL₅₀ – Dose létale médiane
DIVS – Danger immédiat pour la vie et la santé
DOT – US Department of Transportation (ministère des Transports des États-Unis)
LECT – Limite d'exposition à court terme
LEMT – Limite d'exposition en milieu de travail
LEP – Limite d'exposition admissible

LIE – Limite inférieure d'explosivité
LIS – Liste intérieure des substances/Domestic Substances List (DSL)
LSE – Limite supérieure d'explosivité
MPT– Moyenne pondérée dans le temps
MSHA – Mine Safety and Health Administration des États-Unis
NFPA – National Fire Protection Association des États-Unis
NIOSH – National Institute for Occupational Safety & Health des États-Unis
NTP – National Toxicology Program des États-Unis
OSHA – Occupational Safety & Health Administration des États-Unis
SARA – Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 des États-Unis
SGH – Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques/Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (GHS)
SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
SNC – Système nerveux central
TMD – Transport de marchandises dangereuses (Canada)
TRI – Toxic Release Inventory des États-Unis
TSCA – Toxic Substances Control Act des États-Unis
UE – Urgence environnementale (substances du Règlement UE)

Stipulation d'exonération de garanties expresses et implicites

Les renseignements figurant dans la présente fiche signalétique sont fondées sur des données présumées exactes au moment de la rédaction de la fiche. Toutefois, ni Keyera ni ses sociétés affiliées ne peuvent être tenus responsables de quelque façon que ce soit pour la précision ou la complétude de l'information contenu dans ce document. Keyera ni ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité pour quelque dommage ou blessure que se doit découlant d'une utilisation non conforme ou du non-respect des pratiques recommandées. Les renseignements contenus aux présentes ainsi que le produit sont fournis à la condition que la personne qui les reçoit évalue si le produit convient à l'usage dont elle veut en faire et à la condition qu'elle assume l'entière responsabilité de cette utilisation.

This Safety Data Sheet is also available in English.

~ Fin de la fiche signalétique ~